

PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES A LA MOBILITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la Convention Attributive d'Aide de l'A.N.R. (Agence Nationale de la Recherche) N° ANR-16-IDEX-0001 du 29 décembre 2019

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'appel à projets Soutien à la mobilité au sein des thèses en cotutelle internationale du programme WOW ! de CAP 20-25, le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle telle que ci-dessous :

Bénéficiaire	Montant	Commentaires
.....	3000 euros	1000 euros au titre de 2019-2020 1000 euros au titre de 2020-2021 1000 euros au titre de 2021-2022

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 avril 2020

Le Président

 Mathias BERNARD


- Transmis au contrôle de légalité le 15 avril 2020

- Publié le 15 avril 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.